DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 140/2010

du 10 décembre 2010

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 123/2010 du 10 novembre 2010 [1].

(2) Le règlement (UE) nº 127/2010 de la Commission du 5 février 2010 modifiant le règlement (CE) nº 2042/2003 relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs et des produits, pièces et équipements aéronautiques, et relatif à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches [2] doit être intégré à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 66q [règlement (CE) nº 2042/2003 de la Commission] de l'annexe XIII de l'accord:

«— **32010 R 0127**: règlement (UE) nº 127/2010 de la Commission du 5 février 2010 (JO L 40 du 13.2.2010, p. 4).»

Article 2

Les textes du règlement (UE) nº 127/2010 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 11 décembre 2010, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 10 décembre 2010.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Stefán Haukur JÓHANNESSON

[1] JO L 58 du 3.3.2011, p. 81.
[2] JO L 40 du 13.2.2010, p. 4.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.